

Les votes ont lieu à main levée. Un vote à bulletin secret est organisée dès qu'une personne le souhaite. En cas d'absence un membre peut donner procuration à un autre adhérent. Chaque membre présent dispose d'un maximum de 3 pouvoirs

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés

L'A.G. vote le rapport moral du ou de la Présidente et l'approbation des comptes présentés par le ou la trésorière après vérification, par un « **vérificateur aux comptes** » qui peut être non membre du Club

Une feuille de présence est établie et un compte rendu de l'A.G. rédigé et mis à la disposition des adhérents (es) pour consultation.

ARTICLE 9—Approbation et Modifications

Le règlement intérieur doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

Il ne peut être modifié qu'au cours d'une A.G. Sur proposition s des membres du Bureau ou d'une licenciée de la G.V. de Grasse.

Ces modifications doivent obtenir une majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

ARTICLE 10—Mise en application :

Le présent règlement Intérieur a été approuvé par l'A.G. du 5 novembre 2010 et mis en application à partir de la même date.

L'adhésion au Club de Gymnastique Volontaire de Grasse implique l'acceptation des statuts et de son Règlement Intérieur.

Fait à Grasse le 5 novembre 2010

La Présidente

La Secrétaire.



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE De GRASSE



ARTICLE 1 Règlement intérieur

La Gymnastique volontaire s'adresse à tout adulte, sans distinction d'âge, de sexe et de statut social. (Entre 12 et 16 ans les enfants accompagnés d'un de leur parent peuvent participer aux séances GV) Elle s'interdit tout débat ou manifestation politique ou confessionnelle et toute discrimination.

ARTICLE 2 : Partenariat

La GV de Grasse est affiliée à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire représentée par le Comité Départemental 06

Elle a reçu l'agrément de la Jeunesse et des Sports des Alpes Maritimes et participe aux manifestations organisées par la Direction Départementale J.S. et le Comité Départemental Olympique et Sportif

La G.V. utilise les salles municipales et les gymnases selon les créneaux horaires consentis par le service des sports de la Ville de Grasse

ARTICLE 3—Direction de l'Association

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale. Il comporte de 4 à 10 membres. Il désigne en son sein un Bureau Exécutif qui assure la gestion quotidienne de l'Association le bureau est composé de

- Un (e) Président (e)
- Un (e) Secrétaire
- Un (e) Trésorier (ère)
- Des membres
- On peut y adjoindre un ou plusieurs Vice-présidents, un ou une secrétaire adjointe, un ou une trésorier(ère).
- Les fonctions électives au sein de l'association ne peuvent faire l'objet d'aucune rémunération. seuls les frais engagés seront remboursés sur présentation de pièces justificatives

Rôle du (de la) Président (e) :

Il (elle) assure la liaison avec la Fédération, la Mairie de GRASSE et les différents partenaires et représente l'Association lors des réunions ou délègue un membre du C.A. pour la représenter.

Il (elle) peut être amené (e) à prendre des décisions urgentes au nom de l'Association. Il (elle) doit prendre auparavant l'avis des membres du bureau et rendre compte de ces décisions lors de la prochaine réunion du Conseil.

Il (elle) dispose de la signature sur les comptes bancaires de l'Association. Il (elle) ne peut donner délégation de ces signatures qu'au Trésorier (à la trésorière) de l' Association.

Rôle du (de la) Secrétaire :

Le (la) secrétaire assure le cas échéant les relations avec les instances Fédérales (Fédération, Comité Départemental ou Régional)

Il (elle) établit les comptes rendus des différentes réunions (Bureau– Conseil d'Administration – Assemblée générale—CODEP)

Il (elle) assure la marche administrative. Il (elle) réserve les salles pour les réunions

Il (elle) présente un compte rendu d'activité lors de l'A.G.

Il (elle) est responsable de la centralisation et de l'archivage de tous les documents.

Rôle du (de la Trésorier(ère) :

Le (la) trésorier (ère)s'occupe du recouvrement des cotisations des adhérents et de l'encaissement des participations aux différentes manifestations

Il (elle) règle les dépenses afférentes à l'activité de l'Association. Il (elle) tient à jour la comptabilité et doit présenter ses livres à toute demande du Président

Il (elle) assure le suivi du budget et de la Trésorerie et peut en faire état si nécessaire lors de chaque réunion de bureau.

Il (elle) établit les bulletins de salaires et règle les différentes cotisations y afférentes.

Il (elle) est chargé de la préparation des dossiers des demandes de subventions (Mairie-CNDS)

Par délégation du (de la) Président il (elle) dispose des signatures des comptes bancaires de l'association

Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit 1 fois par trimestre. En cas de décision importante et urgente les membres du Bureau se rencontrent de manière informelle pour traiter le problème. Le Bureau rendra compte de ses décisions lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4—Les adhérents

L'adhérent (e) après règlement de la cotisation , peut participer à un nombre illimité de cours. Il (elle) fournit à l'inscription un **certificat médical** l'autorisant à la pratique de la Gymnastique Volontaire.

Il (elle) peut participer à ses frais aux journées ou stages sportifs proposés par le Comité Départemental 06 (CODEP) le comité Régional COREG et par la Fédération Française d'Education Physique Gymnastique Volontaire (F.F.E.P.GV.)

Les nouveaux (nouvelles) adhérents (es) ont droit à **deux séances gratuites** avant de payer leur cotisation et remplir le bulletin d'adhésion En septembre chaque licencié reçoit un email de rentrée ou un courrier annonçant la reprise des cours , le montant de la cotisation et les horaires pour l'année qui commence. Cette annonce sera publiée dans le Nice Matin, le Kiosque et sur le site de la GV de Grasse ainsi que sur le guide du sport édité par la Mairie..

Les adhérents (es) doivent avoir une tenue et des chaussures adaptées à la pratique du sport ,respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, éteindre leur portable (sauf raison majeure)l pendant les cours, mettre une serviette sur le tapis de sol . ranger correctement le matériel utilisé, s'inscrire sur le cahier de présence à **chaque cours**.

Chaque adhérent (e) accepte le droit à l'image et autorise l'association à prendre des photos ou des vidéos pendant les cours ou les réunions en vue de les utiliser pour sa promotion sans contrepartie financière

ARTICLE 5 : Les Animateurs (trices)

- Toutes les animatrices sont titulaires d'un diplôme **Certificat de Qualification .Professionnel** ou **Brevet d'Etat** et d'une **carte professionnelle** délivrés par la F.F.E.P.G.V. et la D.D.J.S.
- Il ou elles signent avec la G.V. de Grasse un contrat de travail à durée indéterminée intermittent (CDII) et sont rémunérés (ées) dans la catégorie « TECHNICIEN » pour les séances effectuées.
La G.V. adhère à la Convention Collective du Sport

- En cas d'absence imprévue de l'animatrice, elle sera remplacée par une autre animatrice. En cas d'impossibilité de remplacement le cours sera annulé . Les adhérents (es) susceptibles d'assister à ce cours seront prévenues dans le domaine du possible par email, par téléphone, ou par affichage sur les lieux.
- Les animatrices doivent effectuer au minimum un stage de formation organisé par le CODEP 06, ce stage sera payé par la G.V.

ARTICLE 6 –Assurances :

L'assurance à la MAIF liée à la licence garantit la responsabilité civile du club et de chaque licencié. Elle ne couvre que les activités organisées par l'Association Gymnastique Volontaire de Grasse, ce qui exclut toute activité individuelle.

Les adhérents (es) peuvent souscrire individuellement une extension de garantie **L.A.**

SPORT proposée au dos du bulletin d'adhésion

La .G.V. décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans les différentes salles pendant les cours.

En cas d'accident la déclaration doit être envoyée dans les **5 jours** pour le formulaire à remplir avec soin, ne pas oublier d'indiquer le nom des témoins.

En cas de refus de l'intervention des pompiers, faire signer une décharge à l'intéressée

Article 7 - Dispositions Financières

La cotisation est annuelle. Elle peut être payée uniquement en un, deux ou trois chèques remis à l'inscription. Le dernier chèque sera encaissé fin février au plus tard, de l'année en cours

Un prorata sera calculé pour toute inscription à partir du 1er janvier sur la base des mois restants.

Le remboursement de la cotisation pour raison médicale se fera sur présentation d'un certificat médical et sera calculé au prorata des mois restants, à l'exclusion de **30.€°**. Représentant le coût de la licence, de l'assurance et des frais de dossier Un déménagement dans un rayon de **25 kms** pourra faire l'objet d'un remboursement au prorata des mois restants à l'exclusion de **30 €** La cessation d'activité pour convenance personnelle ne fera l'objet d'aucun remboursement
° cette somme sera variable au fil des saisons.

ARTICLE 8—Assemblée Générale

Elle est convoquée une fois par an par le Bureau qui en fixe la date. Cette Assemblée Générale ordinaire comporte au minimum les points suivants à son ordre du jour

1. Rapport moral par le (la) Président (e)
2. Rapport d'activité par le (la) secrétaire
3. Rapport financier par le (la) trésorier (ère)
4. Questions diverses..

L'Assemblée Générale peut également être convoquée à la demande du 1/3 des membres du Club de Gymnastique Volontaire

L'ordre du jour de l'A.G. est établi par le Bureau et est joint à la convocation. Tous les membres de l'Association sont convoqués à l'A.G. Les convocations sont adressées par courrier ou par mail au moins 15 jours avant la date de l'A.G.l' A.G. est également annoncée par affichage dans les salles.